

REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du: 11 juillet 2008  
Date de l'annonce publique de la séance: 4 juillet 2008  
Date de la convocation des conseillers: 4 juillet 2008

Membres présents: président: WEYDERT R.,  
échevins: SCHILTZ J., SCHLAMMES M.,  
membres: BAULER J., MOUTON J., PAQUET-TONDT M.-A.,  
GREIS P., WAGENER-HIPPERT D., MULLER-ROLLINGER G.,  
secrétaire: POIRÉ J.,  
Membre(s) absents : BRIMAIRE R., WIELAND-JUDEX G.,  
membres, excusés

No. ordre du jour: - 7 -

Objet: Refixation des taxes à percevoir au centre de recyclage à Munsbach

Le Conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;  
Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



Vu un contrat signé en date du 19 juin 1998 entre les communes de Contern, Niederanven, Sandweiler et Schuttrange et le Centre de Coordination National S.A. (C.C.N.) par lequel les 4 communes ont confié la gestion du centre de recyclage de Munsbach au C.C.N. ;

Revu sa décision du 1<sup>er</sup> avril 1998 d'adhérer au syndicat intercommunal pour l'exploitation d'un centre de compostage régional à Mondercange dénommé « Minett Kompost » ;

Revu sa délibération du 12 décembre 2003 portant refixation des taxes de chancellerie et notamment de la taxe des autocollants pour déchets encombrants à 2.- € par autocollant, approuvé par arrêté grand-ducal du 18.4.2004 ;

Revu sa délibération du 12 décembre 2003 ayant pour objet la refixation des taxes à percevoir au centre de recyclage à Munsbach et notamment celle des pneus de voiture sans jantes à 1,25 € / pièce, approuvée par l'autorité supérieure en date du 5.4.2004 (réf. : 4.0042) ;

Revu sa délibération du 14 février 2006 portant abrogation de certaines de ces taxes, approuvée par l'autorité supérieure le 7.4.2006 (réf. : 4.0042) ;

Tenant compte que les communes de Contern, Niederanven, Sandweiler et Schuttrange travaillent en étroite collaboration dans la gestion et l'administration du centre de recyclage de Munsbach ;  
Que les quatre communes disposent pourtant de tarifications différentes pour l'enlèvement et le recyclage des déchets ;

Vu la réunion du 7 avril 2008 du comité de surveillance du centre de recyclage lors de laquelle il a été retenu

- de procéder à une harmonisation du tarif « Sperrmüllaufkleber » en vue d'un traitement égal des habitants de toutes les communes membres ;

- de supprimer le tarif « Verwertungsgebühr für PKW-, Anhänger- und Motorrad-Reifen », étant donné que la relation de ce tarif et les frais administratifs produits n'est pas justifiée ;
- d'introduire la vente de compost en sachets du « Minett-Kompost » ;

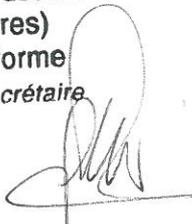
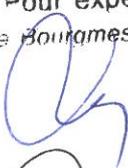
**à l'unanimité  
d é c i d e**

- a) de refixer la taxe des autocollants pour déchets encombrants à 3.- € (trois) par autocollant ;
- b) de supprimer la taxe pour la prise en charge des pneus de voiture sans jantes ;
- c) d'introduire une nouvelle taxe pour la vente de compost en sachets du « Minett-Kompost », fixée à 4.- € (quatre) / sachet de 30 litres.

Les autres taxes mentionnées dans les délibérations du 12 décembre 2003 mentionnées au préambule restent en vigueur.

**Ainsi délibéré**

En sa séance, date que dessus  
(suivent les signatures)  
Pour expédition conforme  
Le Bourgmestre. Le Secrétaire



Publié, le 14.08.2008

le bourgmestre, le secrétaire,



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Les soussignés bourgmestre et secrétaire de la commune de Niederanven certifient que le présent règlement a été publié et affiché aux endroits usuels en date du 14 août 2008.

Niederanven, le 18 août 2008

le bourgmestre



Raymond Weydert

le secrétaire ff,



Charel Jacoby



Direction des finances communales

Luxembourg, le 6 août 2008

Références: 4.0042 (25261)

Affaire suivie par Hermes Nico

A Monsieur le Commissaire de district  
à LUXEMBOURG

**Concerne: Commune de Niederanven**  
Modification de tarifs à percevoir au centre de recyclage à Munsbach.  
Délibération du Conseil communal du 11 juillet 2008.

Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 11 juillet 2008 aux termes de laquelle le Conseil communal de Niederanven a modifié des tarifs à percevoir au centre de recyclage à Munsbach.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Aménagement du Territoire,

